

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_05

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Contrat territoire lecture - année 3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Dans le cadre de sa convention pluriannuelle signée en 2020 avec la DRAC, le Parc naturel régional du Verdon porte, avec l'association le Plancher des chèvres, un contrat territoire lecture pour une durée de trois années – mi-2020 à mi-2023.

Ce contrat vise à développer le livre et la lecture sur le territoire du Parc, et notamment les zones les moins structurées autour de la lecture publique. L'action se déroule sur la zone de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon qui, au regard du diagnostic posé, n'est pas organisée en réseau et dont l'intercommunalité ne dispose pas de compétence culture, même si plusieurs acteurs du livre coexistent.

Les membres de la commission culture souhaitent maintenir l'action sur cette zone du territoire pour les trois années du contrat afin d'assoir et de consolider les bases (cf. commission de novembre 2021).

Avec le COVID le contrat territoire lecture s'est décalé dans le temps, et se réalise entre fin 2023 et le premier semestre 2024 qui correspond à la dernière année de réalisation.

Le projet pour l'année 2023-2024 s'oriente autour de 2 axes que l'on retrouve dans tout contrat territoire lecture :

- Accueil d'une autrice en résidence (temps de résidence pour créer son œuvre + temps de présentation de son travail) – après appel à projet et sélection par un jury, c'est Estelle Granet qui est choisie pour la résidence autour d'un projet d'écriture d'album jeunesse.
- Temps de médiation culturelle et artistique mené sous la forme d'ateliers par l'autrice. Ils prendront la forme de rdv grand public à Aups et à Aiguines, et de projets scolaires avec les écoles d'Aiguines et des Salles-sur-Verdon, et le collège d'Aups. D'autres artistes viendront enrichir le dispositif.

Il est souhaité, au travers de ces intervenants, questionner le thème « mémoires et paysages ».

Le plan de financement intègre des reports des années 1 et 2 du contrat de crédits non consommés.

Coût total TTC :.....23 577,37 €

Etat – crédits DRAC année 3 (80 %).....15 000,00 €

Autofinancement Parc (20 %)3 750,00 €

Reliquat subvention Etat des années 1 et 24 827,37 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20240215-DEL24_02_B1

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

*Le
et publication le*

Pour extrait conforme



DEL24_02_B1_05